

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS
COMMUNE
NOUVELLE

2, Place du Martray
222702.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairiedejugonleslacs@fr.oleane.com

LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'organisation des soirées « Festilacs », le vendredi 12 août 2022 sur la place de la poste par l'association « FESTILACS AND CO »,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de cette soirée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de La Poste,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les parkings situés autour du Foyer Rural et les parkings derrière les logements de la poste de 14 h à 2 h le vendredi 12 août 2022.
Le parking où sera installé le podium (a gauche du foyer rural) sera fermé au stationnement et à la circulation du jeudi 11 août à 12h00 au lundi 15 août 2022 à 8h00.
L'entrée et la sortie de la station-service restera accessible lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT A JUGON LES LACS
Le 28 juin 2022

Le Maire
Eric MOISAN

